

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000 Code PAEC : GE_LFON

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le périmètre de contractualisation retenu concerne les surfaces agricoles des sites Natura 2000 du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ayant fait l'objet d'engagements dans le cadre du dispositif MAEC précédent ; à savoir la zone de protection spéciale « Lacs de la Forêt d'Orient » et la zone spéciale de conservation « Forêts et clairières des Bas Bois ». La surface du territoire retenu est d'environ 26 000 ha, pour une surface agricole de l'ordre de 9 100 ha (2014) et une surface toujours en herbe d'environ 2 900 ha (prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les prairies sont soit uniquement fauchées, soit uniquement pâturées, soit fauchées puis pâturées.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

L'enjeu prioritaire est ainsi centré sur la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000. Cela implique le maintien de l'herbe et en particulier sur les prairies humides.

Le maintien et/ou le retour des espèces inféodées aux milieux prairiaux nécessitent la préservation ou la restauration de ces milieux par la mise en œuvre d'une gestion extensive des prairies. Le retard de fauche, la limitation (voire la suppression) de fertilisation, la limitation du chargement et la reconversion en herbages de certaines terres arables doivent permettre de favoriser la conservation de ces espèces.

Le maintien des milieux ouverts grâce à des pratiques agricoles durables concerne en priorité la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient ». En effet, les habitats des espèces avifaunistique prioritaires sont fortement dépendants d'un agrosystème pastoral extensif. Le maintien de ces pratiques nécessite donc la mise en place de mesures agro-environnementales. Cet objectif se décline en plusieurs mesures de gestion considérées comme prioritaires : encourager les fénaisons tardives, favoriser une gestion extensive des pâtures, remise en herbe de terres arables, maintenir et améliorer le réseau de haies, de bosquets et de vergers.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique et de la trame paysagère	GE_LFON_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Protection des eaux, des paysages et maintien de la biodiversité En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage) Par ailleurs, la création de surfaces herbacées pérennes permet la séquestration du carbone dans les sols	GE_LFON_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation et restauration de la biodiversité sur le site Natura 2000 « Lacs de la Forêt d'Orient » ZPS par le maintien de l'herbe et une gestion extensive des prairies et en particulier sur les prairies humides. Le maintien et/ou le retour des espèces inféodées aux milieux prairiaux .	GE_LFON_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation et restauration de la biodiversité sur le site Natura 2000 « Lacs de la Forêt d'Orient » ZPS par le maintien de l'herbe et une gestion extensive des prairies et en particulier sur les prairies humides. Le maintien et/ou le retour des espèces inféodées aux milieux prairiaux .	GE_LFON_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation et restauration de la biodiversité sur le site Natura 2000 « Lacs de la Forêt d'Orient » ZPS par le maintien de l'herbe et une gestion extensive des prairies et en particulier sur les prairies humides. Le maintien et/ou le retour des espèces inféodées aux milieux prairiaux	GE_LFON_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation et restauration de la biodiversité sur le site Natura 2000 « Lacs de la Forêt d'Orient » ZPS par le maintien de l'herbe et une gestion extensive des prairies et en particulier sur les prairies humides. Le maintien et/ou le retour des espèces inféodées aux milieux prairiaux	GE_LFON_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et MASA
Haies, ripisylves, bosquets	Conserver les ligneux dont les haies afin de préserver la biodiversité qui y est associée, notamment dans les arbres morts encore sur pied	GE_LFON_IAE1	localisée	Préservation des ligneux en cohérence avec les autres actions du PNR orientées vers le maintien de paysages de prairies dans lesquels les éléments arbustifs sont fréquents.	800 €/ha	FEADER et MASA
Mares	Eviter un abandon de mares par comblement ou embroussaillement alors que ces éléments font partie du patrimoine naturel et agricole du PNR.	GE_LFON_IAE2	localisée	Restauration et préservation des mares en cohérence avec les autres actions du PNR orientées vers le maintien de paysages de prairies dans lesquels les mares sont fréquentes.	62 € par mare	FEADER et MASA

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides contribuant à : - la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle et à la diversité du paysage - la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_LFON_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides contribuant à : - la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle et à la diversité du paysage - la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_LFON_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prariaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion - Préservation de la trame paysagère	GE_LFON_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Maison du Parc – 10220 PINNEY

03 25 40 04 15

natura2000@pnrfon.org

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Lacs de la Forêt d'Orient - Forêts et clairières de Bas-Bois - Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_LFON

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 24	Nombre de communes : 0	
AMANCE		10005
BLAINCOURT-SUR-AUBE		10046
BREVONNES		10061
BRIEL-SUR-BARSE		10062
CHAMP-SUR-BARSE		10078
COURTERANGES		10110
DIENVILLE		10123
DOSCHES		10129
GERAUDOT		10165
LAUBRESSEL		10190
LA LOGE-AUX-CHEVRES		10200
LUSIGNY-SUR-BARSE		10209
MATHAUX		10228
MESNIL-SAINT-PERE		10238
MONTIERAMEY		10249
MONTREUIL-SUR-BARSE		10255
PEL-ET-DER		10283
PINEY		10287
RADONVILLIERS		10313
ROUILLY-SACEY		10328
UNIENVILLE		10389
VENDEUVRE-SUR-BARSE		10401
LA VILLENEUVE-AU-CHENE		10423
VILLY EN TRODES		10433

PAEC Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_LFON

